

Convocation du :
04 avril 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2018

Nombre de conseillers
présents : 4

L'an deux mil dix-huit, le lundi 9 avril à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 4 avril, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 5

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;
Madame DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres ;
Madame LUCAS-BOUSQUIÉ, enseignante de l'école de Ver-lès-Chartres.

Absents excusés :

Madame Chantal VASSARD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-France DE AVEIRO ;
Monsieur Mickaël D'HUIT.

Secrétaire de séance : Madame Laury ROGUET

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

A. Reprise anticipée

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 8 498.62 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 14 727.89 €
- ✓ Soit un excédent global de + 6 229.27 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 093.13 € et en recettes d'investissement de 1 145.00 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 8 446.75 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2017,
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2018.

B. Affectation des résultats 2017

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 8 498.62 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 14 727.89 €
- ✓ Soit un excédent global de + 6 229.27 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 093.13 € et en recettes d'investissement de 1 145.00 € ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la certification des comptes 2017 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2017 dès le Budget Primitif 2018,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2017,

- Décide **de** procéder à l'affectation du résultat 2017 du budget du syndicat comme suit :
 - (D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 8 498.62 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 8 446.75 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 6 281.14 €
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2018.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

A. Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017,

La Présidente ayant quitté la salle,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le compte administratif 2017 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	11 619.80 €	1 093.13 €	198 475.69 €
RECETTES	14 629.81 €	1 145.00 €	190 143.23 €
RÉSULTAT	3 010.01 €		- 8 332.46 €

B. Approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du syndicat scolaire ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du syndicat scolaire pour le même exercice.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations et coopératives:

- ◆ 750,00 € à la coopérative scolaire
- ◆ 750,00 € à l'Association des Parents d'élèves Les Loustics
- ◆ 50,00 € à l'Association Prévention routière

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 197 345.04 euros.

Il est signalé :

- que la somme attribuée par enfant pour l'achat de fournitures scolaires est de 63,00 € et eu égard au nombre d'enfants scolarisés en 2018, une somme globale de 4 473,00 € a été provisionnée à l'article 6067 « fournitures scolaires » ;
- qu'une subvention de 750,00 € a été attribuée à la coopérative scolaire de Corancez-Ver lès Chartres pour financer une partie des sorties éducatives prévues au cours de l'année scolaire ;
- qu'une subvention de 750,00 € a été attribuée au titre de l'année 2018 à l'association de parents d'élèves « Les Loustics » pour les actions menées.
-

Il est par ailleurs souligné que pour équilibrer ce budget,

- la participation demandée à la Commune de Corancez s'élève à la somme de 42 216.32 euros
- la participation demandée à la Commune de Ver-lès-Chartres s'élève à la somme de 99 992.58 euros.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 18 486.11 € et est principalement constituée, en dépenses, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté – déficit (8 498.62 €), de la dette en capital (7 394.36 €), et d'une somme globale de 2 593.13 € pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école de Ver-lès-Chartres. Les recettes sont constituées d'un virement de la section de fonctionnement (5 966.78 €), du FCTVA (1000 € estimés), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (8 446.75 €), de subventions d'investissement attendues de 2 795 € au total et d'une opération patrimoniale (277.58 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et vote ce budget primitif 2018 s'équilibrant à 197 345.04 euros en section de fonctionnement et à 18 486.11 euros en section d'investissement.

5. RENTRÉE 2018-2019 : MODALITÉS D'INSCRIPTION EN MATERNELLE

Madame ABADIA rappelle la demande de scolarisation dès septembre 2018 ou mars 2019 d'un enfant né en mars 2016 et habitant la commune de Ver-lès-Chartres. Lors du dernier comité syndical, les élus s'étaient prononcés favorablement et les enseignantes s'interrogeaient sur la difficulté d'un quadruple niveau de maternelle.

Après concertation, et accord de l'Inspection Académique, l'inscription de cet enfant pourra se faire à **titre exceptionnel** en petite section à compter de septembre 2018 sous certaines conditions (avoir minimum 2 ans et ½ le jour de la rentrée, être propre, avoir un temps d'accueil en classe adapté, être intégré aux activités de petite section et ne pas surcharger les effectifs de la classe). Madame ABADIA annonce que les parents sont tout à fait favorables à ces modalités.

6. POINT SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Madame ABADIA indique que la réflexion est toujours en cours concernant le maintien ou non de la classe de Corancez et que l'assemblée devra prendre une décision à la fin du mois d'avril après les résultats du mouvement de l'équipe enseignante.

Cependant, Madame ABADIA explique que la fermeture de Corancez pourrait entraîner des problèmes d'organisation du temps de travail du personnel (suppression d'heures de bus et d'entretien des locaux notamment) et que compte-tenu des missions et du temps de service déjà en place, il serait compliqué de répartir ces heures. Madame ABADIA ajoute qu'un agent a déjà accepté de réduire son temps de travail suite à la suppression des TAP.

Concernant le regroupement pédagogique, Madame ABADIA annonce que la commune de Mignières a donné son accord pour poursuivre les démarches de collaboration pour une réorganisation scolaire à 3 communes à partir de la rentrée 2019 et que de nombreuses réunions sont actuellement programmées pour aborder divers sujets tels que l'organisation et les tarifs des services périscolaires, les locaux, le personnel, les statuts du regroupement pédagogiques, etc...

Madame ABADIA espère ainsi pouvoir effectuer une présentation globale aux familles d'ici la fin du mois de juin.

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA indique que l'Inspection Académique a confirmé par écrit son avis favorable pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours dès septembre 2018, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Par conséquent, la convention de mise à disposition du personnel pour l'encadrement des TAP ne sera pas reconduite avec l'association des Familles Rurales.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :